



Mehun sur Yèvre le 27/03/2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni dans la salle du rez de chaussée de l'espace Maurice Genevoix sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme GROS, Mme PIGEAT, Mr BAUGE, Mme CAPPENDÏK, Mme TURE, Mme MOREAU, Mr MOURBRUN, Mme MARGUERITAT et Mme VAN DE WALLE

Avait donné pouvoir : Mr KOCH représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : Mr DEBROYE.

Siège vacant non comptabilisé : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

=====

Monsieur SALAK informe du décès de Monsieur William RAIMBAUT, membre du Conseil d'Administration représentant de la société civile.

A sa mémoire, l'ensemble des membres du Conseil d'Administration observe une minute de silence.

Monsieur SALAK informe qu'une procédure de remplacement va se mettre en place. L'association Encouragement au dévouement sera sollicitée. Les délais de remplacement sont de deux mois. Dans l'attente et conformément à la réglementation, le CA peut valablement délibérer, il sera indiqué dans les délibérations « siège vacant non comptabilisé ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 novembre 2024.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 novembre 2024.

2025/01 ACCEPTATION DE DONS

7.10.1. Dons et legs

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants :

- Un don de 100 €
- Un don de 300 €
- Un don de 200 €
- Un don de 140 €

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, acceptent les dons ainsi présentés.

2025/02 ACTE AU PRESIDENT : AIDE SOCIALE FACULTATIVE

8.2 Aide sociale

- Dans le cadre de la délégation de pouvoir et après avis de la commission permanente pour l'attribution des aides sociales facultatives, le CCAS a procédé aux règlements suivants :

Le mercredi 4 décembre 2024 : Aide au paiement de factures :

DOSSIER	Motif de la demande	Montant facture	Montant de l'aide sollicitée / possible	Avis de la commission
DOSSIER N°1	Fact EDF QF→ 771→80€00	835.39€	<i>Montant sollicité</i> 100€00 <i>Aide possible</i> 80€00	Avis favorable
DOSSIER N°2	Fact EDF QF→ 570→100€00	596.81€	<i>Montant sollicité et possible</i> 80€00	Avis favorable Orientation vers le service emploi
DOSSIER N°3	Fact ENI QF→ 514→100€00	987.00€	<i>Montant sollicité et possible</i> 100€00	Avis favorable Orientation vers l'épicerie sociale

Le mercredi 4 décembre 2024 : Aide au chauffage :

- 31 demandes ont été présentées :
 - 26 ont été acceptées.
 - 5 ont été refusées pour dépassement du plafond.

En 2024, il y a eu 31 demandes pour 26 foyers bénéficiaires pour un montant total de 2730 €00.

Rappel en 2023, il y a eu 31 demandes pour 31 foyers bénéficiaires pour un montant de 3255€00.

Le mercredi 4 décembre 2024 : Renouvellement épicerie :

DOSSIER	QF/nbre de personne	Montant Du panier	Observation	Avis de la commission
DOSSIER N°1	QF 468 -> 3 personnes	120€00	1 ^{er} accès : du 16-05 au 14-08-24 Renouvellement : du 17-08 au 31-10-2024	Refus Les engagements concernant le projet n'ont pas été tenus.
DOSSIER N°2	QF 1472-> 2 personnes	70€00	1 ^{er} accès : du 03-07 au 3-10-24	Avis favorable Renouvellement pour 6 mois
DOSSIER N°3	QF 510-> 1 personne	80€00	1 ^{er} accès : du 25-10-23 au 24-01-24 Renouvellement : du 27-01 au 27-04-24 Renouvellement du 28-04 au 27-08-24	Accord à titre dérogatoire en raison des problématiques de santé et d'isolement.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte des aides accordées par la commission.

2025/03 ACTE AU PRESIDENT : SAAD ACCORD TARIFAIRE

9.1 Autre domaine de compétences

- Avenant 2025 portant accord tarifaire pour les services SAAD, Portage de Repas et accompagnement transport avec la mutuelle VYV, ressortissant Ressources Mutuelles Assistance. Cet accord fixe les tarifs des services pour l'année 2025.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte de l'accord tarifaire entre le CCAS et la mutuelle VYV Ecoute et Solutions pour l'année 2025.

2025/04 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

7.1.1. Décisions Budgétaires

Il est présenté pour débat aux membres du Conseil d'Administration les orientations budgétaires 2025 conformément à la loi relative à l'Administration Territoriale de la République loi du 6 février 1992.

Un rapport d'orientation budgétaire est joint à la présente convocation, les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont invités à en débattre.

Les membres du Conseil d'Administration, prennent connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2025 et après en avoir débattu, à l'unanimité, acte de ce débat, dont le rapport est présenté en annexe.

Monsieur SALAK informe qu'un travail est en cours avec l'agglomération de Bourges concernant les modalités d'aides au paiement de facture d'eau (aides – tarifs dégressifs...).

Monsieur SALAK donne quelques précisions sur les contraintes budgétaires 2025 :

- *L'augmentation des charges CNRACL prévues sur plusieurs années*
- *La hausse importante des dépenses liées aux assurances*

Monsieur BAUGE précise que le constat est le même pour les autres collectivités.

Monsieur SALAK précise que le budget du SAAD, hors reprise des déficits est contenu. Toutefois, le déficit sur plusieurs années est important. Le projet de Service Unique de l'Autonomie à l'échelle de l'agglomération est amorcé. Ce projet repose sur des perspectives intéressantes en matière d'offre de service pour les bénéficiaires de notre commune.

Mme THURE indique qu'il s'agit d'un projet novateur.

2025/05 DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE REPRISE DE L'EXCEDENT DE RECETTES D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

7.10 Divers

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT, indiquant que les communes et leurs établissements publics administratifs, au nombre desquels figurent les CCAS, peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement,

Considérant que cette demande relève du titre dérogatoire et qu'elle est ainsi conditionnée à l'octroi d'une dérogation accordée à titre exceptionnel par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère du Budget,

Vu les comptes administratifs 2022 et 2023 du budget du CCAS en section d'investissement et de fonctionnement et du budget annexe du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en section de fonctionnement.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Autorisent le Président du CCAS à solliciter auprès de Monsieur le préfet, l'autorisation à titre dérogatoire de reprendre l'excédent de recettes d'investissement en section de fonctionnement.**

- Disent que le montant exact de cette reprise se fera dans la limite des crédits disponibles en section d'investissement qui seront constatées au compte administratif 2024.
- Autorisent le Président du CCAS à signer tout acte référent à cette demande.

Monsieur SALAK précise que cette demande exceptionnelle reposera sur l'argumentaire de la mise en place du futur Service Unique de l'Autonomie à l'échelle de l'agglomération.

2025/06 TARIFS CARSAT 2025 : EXPERIMENTATION SAAD CONVENTIONNE

9.1 Autres domaines de compétences de la commune

Vu la délibération en date du 12/09/2022 portant convention entre le CCAS de Mehun sur Yèvre, service SAAD et la CARSAT,

Vu la délibération 2024/25 en date du 24 juin 2024, portant tarification des interventions du SAAD pour les ressortissants CARSAT dans le cadre d'une expérimentation nationale,

Considérant que la CARSAT Centre, renouvèle l'expérimentation de tarification au-delà du plafond réglementaire pour l'année 2025 pour les SAAD conventionnés,

Considérant que le tarif horaire des interventions du SAAD est arrêté chaque année par le Conseil Départemental,

Considérant que ce tarif peut évoluer,

Considérant que ce tarif fixe le cout horaire de revient par bénéficiaire,

Considérant que le tarif CNAV peut évoluer chaque année,

Considérant que la participation des bénéficiaires selon les tranches peut évoluer en fonction des décisions de la CNAV,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fixent la tarification des ressortissants CARSAT, pour les jours ouvrables, dimanches et jours fériés comme suit :

1ere Tranche : TARIF CNAV + 0,30
2ème tranche : TARIF CNAV + 0,50
3ème tranche : TARIF CNAV + 0,90
4ème tranche : TARIF CNAV + 1.20
5ème tranche : TARIF CNAV + 1.50
6ème tranche : TARIF CNAV + 1.80
7ème tranche : TARIF CNAV + 2.10
8ème tranche : TARIF HORAIRE MOYEN CD

- Disent que la date d'application de ces nouveaux tarifs pour les publics concernés est fixée au 01/04/2025.

2025/07 SAAD – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DOTATION COMPLEMENTAIRE PRIME DE REVALORISATION INDICIAIRE

7.6.1 Collectivités

Vu la loi 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2022 relative à la convention initiale pour l'octroi d'une dotation complémentaire pour le financement de l'attribution d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Public,

Vu la délibération 2023/04B, en date du 20 février 2023, relative à l'avenant n°1 de la convention initiale,

Considérant que ladite convention est arrivée à son terme,

Considérant que le service de maintien à domicile bénéficie d'une autorisation depuis 2008 et qu'à ce titre il relève de la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux (Loi 02-2002),

Le Conseil Départemental propose une nouvelle convention pour la période 2025-2027, cette convention fixe notamment :

- Les modalités de calcul de la dotation complémentaire prime de revalorisation indiciaire.
- Détermine le calendrier et les modalités de versement des acomptes et des soldes.
- Détermine les procédures de récupération des sommes indûment versées compte tenu des états fournis ainsi que les modalités de résiliation.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Approuvent les termes de ladite convention avec le Conseil Départemental**
- **Autorisent le président du CCAS à la signer ainsi que tous les actes et documents y afférents.**

2025/08 MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES POUR L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

7.1.6 Régies

Vu la délibération 2018/49 du 19 décembre 2018 portant création d'une régie d'avance et de recettes pour l'épicerie sociale et solidaire

Vu la délibération 2019/23 du 17 juin 2019, fixant le montant du fonds de caisse de la régie d'avance et de recettes de l'épicerie sociale et solidaire

Considérant la demande du Trésorier Publique Générale en date du 03/02/2025, visant à diminuer le montant de l'avance consentie au régisseur compte tenu des dépenses réelles constatées,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu la délibération 2023/48 du 5 décembre 2023, relative au Régime Indemnitaire (RIFSEEP) et instaurant une indemnité de régisseur,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier en date du 06 mars 2025

Considérant la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre de l'Epicerie Sociale et Solidaire

Considérant la nécessité de procéder aux encaissements des produits dans le cadre de l'Epicerie Sociale et Solidaire, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration,

Les membres du Conseil d'Administration, fixent à l'unanimité, les modalités de la régie d'avance et de recettes de l'épicerie sociale et solidaire comme suit :

Article 1 :

- Établissent une régie d'avances et de recettes pour l'épicerie sociale et solidaire.
- Disent que cette régie est installée à l'Epicerie Sociale et solidaire, 8 avenue Jean Châtelet à Mehun-sur-Yèvre ou au CCAS, place Jean Manceau à Mehun-sur-Yèvre.
- Disent que la régie de dépense paie :

- Les frais liés aux achats divers de l'épicerie : produits, petits matériels et fournitures.
- Disent que la régie de recettes encaisse :
 - Les recettes liées à la participation des usagers bénéficiaires de l'épicerie.

Article 2 :

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°) : Numéraires
- 2°) : Chèques bancaires
- 3°) : Bons alimentaires du CCAS

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Le montant maximum de la recette à encaisser par le régisseur est fixé à 1 000 €.

Le montant maximum du fond de caisse est fixé à 200 €.

Le régisseur doit verser auprès de Monsieur le Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé par le présent article et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de monsieur le Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 4 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

2025/09 SERVICE UNIQUE DE L'AUTONOMIE : Etude de faisabilité et mesure d'impact de transfert d'activité du SSIAD de Bourges, du SAAD de Mehun-sur-Yèvre et du SAAD de l'association Aiderlavie vers une nouvelle entité Service Unique de l'Autonomie

9.1 Autre domaine de compétences

La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021, fixe les modalités de mise en œuvre des Services Unique de l'Autonomie, et prévoit notamment que les SSIAD qui n'ont pas une activité d'aide à domicile perdront leur autorisation à l'issue de la période de mise en conformité, soit le 01/01/2026.

Considérant qu'au regard de l'activité du SAAD de Mehun-sur-Yèvre et de l'intérêt pour le territoire de bénéficier d'un Service Unique de l'Autonomie, une réflexion a été engagée par les trois entités que sont : le SSIAD du CCAS de Bourges, le SAAD du CCAS de Mehun-sur-Yèvre et l'association Aiderlavie.

Le CCAS de Bourges a missionné un cabinet consultant avec un cahier des charges reposant sur les objectifs suivants :

- Présentation synthétique des différentes possibilités.
- Etude de faisabilité.
- Accompagner à la mise en place du nouveau service.

La première phase de l'étude a été réalisée : état des lieux, présentation des structures, territoire géographique concerné.

Cette première phase a permis de déterminer les scénarios suivants :

- Le principe de gestion du service par une entité juridique unique.
- La création d'une nouvelle activité : service de soins et service d'aide à domicile.
- Deux scénarios ont été retenus :
 - La création d'un GCSMS.
 - La création d'un CIAS sur le territoire communautaire (agglomération de Bourges) avec la mise en place d'une convention transitoire.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Prennent acte des études et perspectives en cours.
- Autorisent la mise en place d'un Service Unique de l'Autonomie, avec comme partenaires le SSIAD du CCAS de Bourges et le SAAD de l'association Aiderlavie.
- Autorisent le président du CCAS à poursuivre les démarches engagées dans le cadre des différents scénarios proposés.
- Autorisent le président du CCAS à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mme TURE demande qu'elle sera dans cette organisation le devenir du SIAAD de l'EHPAD de Mehun-sur-Yèvre.

Il est répondu qu'une rencontre est prévue avec l'ARS et le Conseil Départemental à ce sujet. Compte tenu du faible nombre de bénéficiaires résidant à Mehun et bénéficiant du SIAAD actuel, la demande est d'affecter les places de SIAAD territoire Mehun/St Doulchard/Berry Bouy/Marmagne de l'EHPAD au futur Service Unique de l'Autonomie de l'agglomération.

Mme MOREAU demande si dans le cadre de ce nouveau service des astreintes seront assurées.

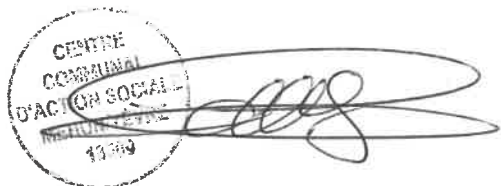
Il est répondu par l'affirmative, ces astreintes seront maintenues dans le cadre du volet « aide à la personne ».

Monsieur SALAK précise que ce projet s'inscrit dans la volonté de proposer aux personnes un service de qualité et coordonné.

Mme TURE confirme cette nécessité et précise qu'au-delà cela permettra aux agents d'envisager des perspectives d'évolution intéressante.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDYK

Publié sur le site internet de la commune le : 16 06 2025

